

**Règlement 371-2020 : Modifiant le règlement de zonage 337-2016 concernant la modification des limites des zones 96Rc et 122Ra et d'un ajout d'usage à la zone 96Rc.**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Thècle a adopté le règlement de zonage numéro 337-2016 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Thècle est pour le développement de micro-entreprises et favorise le récréotouristique au sein de sa municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Thècle est à l'écoute des besoins de ce secteur;

ATTENDU QU'aucune demande d'inscription n'a été déposée à la municipalité pour que ce règlement fasse l'objet d'un référendum;

Rés. 2020-06-163 : EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Couture, appuyé par Jacques Tessier et unanimement résolu ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

Article 2. Titre du règlement

Le présent règlement de modification porte le titre de *Règlement numéro 371-2020 : Modifiant le règlement de zonage 337-2016 concernant la modification des limites des zones 96Rc et 122Ra et d'un ajout d'usage à la zone 96Rc.*

Article 3. But du règlement

Le présent règlement a pour but de créer et d'autoriser certains types d'usages dans chacune des zones délimitées par les nouvelles limites.

Article 4. Extrait de matrice graphique

Les cartes annexées intitulées "Extrait de la carte du règlement de zonage 371-2020" et "Extrait de la carte du règlement de zonage 371-2020 modifié" font partie intégrante au présent règlement.

Article 5. Modification du plan de zonage

Le plan de zonage du règlement de zonage no. 337-2016 est modifié par le déplacement des limites entre les zones 96Rc et 122Ra tel que montré dans la carte intitulé "Extrait de la carte du règlement de zonage 371-2020 modifié".

Article 6. Modification de la grille des spécifications

La grille des spécifications est modifiée par l'ajout d'un "X" à la zone 96Rc vis-à-vis la ligne correspondant à la classe d'usage commerciale et de services "C"; Sous-classe b) lourde; de regroupement particulier Camping.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à Sainte-Thècle, ce 16 juin 2020.



Alain Vallée  
Maire



Valérie Fiset  
Secrétaire-trésorière